

Charte d'engagement pour l'attribution d'une subvention d'aide à l'achat d'un vélo

Préambule

Pour encourager l'usage du vélo dans les trajets du quotidien, changer durablement les habitudes de déplacement et ainsi préserver la qualité de l'air, la Ville de Tours a mis en place une aide à l'achat d'un vélo avec ou sans assistance électrique.

Elle est en vigueur à partir du 12 octobre jusqu'au 31 décembre 2020, dans la limite des crédits votés au budget, pour l'acquisition d'1 (un) vélo par foyer et par an.

Article 1 - Objet de la convention

Le présent document a pour objet de définir les règles, conditions, modalités d'octroi et obligations du bénéficiaire, liées à l'attribution de l'aide à l'acquisition d'un vélo. Tout demandeur est réputé accepter ces règles.

Article 2 – Bénéficiaires

Toute personne physique majeure dont la résidence principale est sur le territoire de la Ville de TOURS achetant ou commandant un vélo entre le 12 octobre et le 31 décembre 2020 (date de la commande ou de la facture faisant foi).

Article 3 – Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à

- Ne pas revendre le vélo dans les 3 ans qui suivent l'achat aidé.
- Faire marquer le vélo contre le vol.
- Se doter d'un antivol de qualité
- Utiliser le vélo pour des trajets utilitaires.

Le bénéficiaire doit accepter le ou les contrôles pouvant être exercés jusqu'à l'extinction de ces obligations, par toutes personnes dûment mandatées par la Ville.

En cas de non-respect d'un de ces engagements, la Ville de Tours exigera le remboursement de l'aide octroyée.

Article 4 – Modèles de vélos éligibles

Le dispositif de subvention s'applique à tous types de vélos :

- vélos cargo, adaptés, pliants, classiques à assistance électrique ou mécanique.
- Selon la réglementation en vigueur, les modèles de vélo à assistance électrique éligibles, sont ceux décrits dans la directive européenne N°2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 Km/h, ou plutôt, si le cycliste arrête de pédaler » (correspondance norme française NF EN 15194).

Le certificat d'homologation du vélo à assistance électrique sera demandé.

Le vélo doit être acheté neuf ou d'occasion chez un revendeur professionnel ou une association, dont le local de vente est situé sur le territoire de Tours :

- Pour les vélos d'occasion sans assistance électrique, le vélo devra être remis en état après révision. Le demandeur devra joindre à sa demande un certificat de révision fourni par le vendeur.

Article 5 – Montant de la subvention octroyée par la Ville

Après respect par le demandeur des obligations fixées à l'article 6 du présent document, la Ville de Tours verse au vu de la facture fournie dans le dossier, une subvention fixée à 50 % du montant d'achat, avec un maximum de :

- 400 € pour les vélos cargo et les vélos adaptés
- 300 € pour les vélos classiques ou pliants, qu'ils soient à assistance électrique ou mécanique.

Article 6 – Modalités d'attribution

Le dossier de demande d'aide à l'achat doit obligatoirement comporter les éléments suivants :

- Le formulaire de demande dûment complété
- La présente charte d'engagement datée et signée
- La facture d'achat ou de commande du vélo au nom propre du demandeur, comportant le tampon dateur et le tampon et l'adresse du fournisseur et faisant apparaître le prix du vélo hors équipements non obligatoires.
 - La copie du certificat d'homologation du vélo dans le cas d'un achat de vélo à assistance électrique.
- L'attestation de marquage Bicycode.
- Une copie de la carte d'identité ou du passeport du demandeur .

- La dernière taxe d'habitation (les 4 volets faisant apparaître la mention résidence principale) à l'adresse figurant sur la facture du vélo. A défaut en cas d'occupation de la résidence principale à Tours après le 1^{er} janvier 2020 : bail ou titre de propriété.
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP), au nom et à l'adresse du demandeur.

Les demandes sont reçues jusqu'au 31/12/2020.

Article 7 – Sanction en cas de détournement de la subvention

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 3141 du Code Pénal qui dispose que : *« L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».*

Fait à Tours le,

« Nom – Prénom – Signature »

La présente charte a été adoptée lors du Conseil municipal du 29 septembre 2020 – délibération - 20_09_29_005 « Aide à l'achat de vélos ».

Protection des données : vos informations font l'objet d'un traitement informatisé réservé à l'usage exclusif de la Ville de Tours. La Ville de Tours s'engage conformément à la réglementation en vigueur à garantir la sécurité et la confidentialité de vos données personnelles et de ne pas utiliser vos données à d'autres fins que le dispositif d'aide à l'achat d'un vélo. La durée de traitement des données est limitée à 3 ans.

Pour exercer votre droit d'accès, de rectification, de limitation de vos données, veuillez contacter notre délégué à la protection des données : donneespersonnelles@ville-tours.fr